



Avis de convocation
à l'assemblée générale
annuelle des actionnaires

et

Circulaire
de sollicitation
de procurations
de la direction de RONA inc.

2005



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Aux porteurs d'actions ordinaires:

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires (« **assemblée** ») de RONA inc. (« **Compagnie** ») se tiendra dans le Salon des Saisons de l'hôtel Omni Mont-Royal, situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal (Québec), le mardi 10 mai 2005 à 11h (heure locale), aux fins suivantes:

- (a) recevoir les états financiers de la Compagnie pour l'exercice terminé le 26 décembre 2004 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- (b) élire douze (12) administrateurs pour l'exercice suivant;
- (c) nommer les vérificateurs pour l'exercice suivant et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- (d) examiner, et s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à titre d'annexe « A » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) pour confirmer l'adoption et ratifier le régime de droits de souscription des actionnaires adopté par le conseil d'administration de la Compagnie le 10 mars 2005, le tout comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe; et
- (e) traiter de tout autre point pouvant être dûment soumis à l'assemblée.

Boucherville (Québec), le 14 mars 2005

Par ordre du conseil d'administration,

France Charlebois
Secrétaire corporatif et chef des services juridiques

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Les procurations doivent être reçues par Trust Banque Nationale (1100, rue University, 9^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7, à l'attention de Gestion de l'actionnariat) au plus tard à 16 h 30 (heure locale), le lundi 9 mai 2005. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions données dans la procuration ou, si aucune instruction n'est donnée dans la procuration, le fondé de pouvoir votera « POUR » chacune des questions mentionnées aux items (b) et (c) ci-dessus.



Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de RONA inc. (« Compagnie » ou « RONA ») qui se tiendra le mardi 10 mai 2005, à l'endroit, à l'heure et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement (« assemblée »).

Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 14 mars 2005, et tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Compagnie. La sollicitation se fait principalement par la poste; toutefois des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Compagnie. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Compagnie.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou dirigeants de la Compagnie. Chaque actionnaire peut nommer une personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, autre que celles qui sont désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, pour qu'elle le représente à l'assemblée. Pour ce faire, l'actionnaire doit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et biffer les noms qui y sont imprimés ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans chaque cas, livrer le formulaire de procuration rempli à Trust Banque Nationale (1100, rue University, 9^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7, à l'attention de Gestion de l'actionnariat) au plus tard à 16 h 30 (heure locale), le lundi 9 mai 2005. La qualité d'actionnaire n'est pas requise pour agir à titre de fondé de pouvoir.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer cette procuration: (a) par un instrument écrit signé par lui ou elle, ou par son mandataire autorisé par écrit, et déposé (i) soit aux bureaux de la Compagnie, à l'attention du Secrétaire corporatif et chef des services juridiques de la Compagnie, au 220, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) Canada J4B 8H7, en tout temps jusqu'à 16 h 30 (heure locale), le lundi 9 mai 2005, (ii) soit auprès du président de l'assemblée, le jour même de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou (b) de toute autre manière autorisée par la loi. Si l'actionnaire est une personne morale, un tel instrument de révocation doit être signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de cette personne morale.

Exercice des droits de vote par les fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote afférents aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées fondés de pouvoir, ou voteront pour ou contre tout point particulier, conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote afférents à ces actions seront exercés EN FAVEUR de toutes les questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne les présentes. Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire** relativement aux modifications apportées aux points mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement aux autres points pouvant être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date des présentes, la direction de la Compagnie n'est au courant d'aucune modification ni d'aucun autre point devant être ainsi soumis à l'assemblée. Si des modifications ou d'autres points de ce genre étaient dûment soumis à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Avis aux véritables porteurs d'actions

Les actionnaires non inscrits de la Compagnie doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans la présente rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (« véritables actionnaires ») doivent savoir que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Compagnie en tant que porteurs inscrits d'actions seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote se rattachant aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions du véritable actionnaire. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients des courtiers. **Par conséquent, chaque véritable actionnaire doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'assemblée.**

Conformément à la Norme canadienne 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux véritables actionnaires avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les véritables actionnaires afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un véritable actionnaire est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la Compagnie aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte du véritable actionnaire. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à ADP Investor Communications (« ADPIC »). Habituellement, l'ADPIC prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par machine, qu'elle poste aux véritables actionnaires, et demande aux véritables actionnaires de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). L'ADPIC compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées par des instructions de vote à l'assemblée. Le véritable actionnaire qui reçoit un formulaire d'instructions de vote

de l'ADPIC ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à l'ADPIC (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote se rattachant aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un véritable actionnaire ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux actions. Les véritables actionnaires qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote se rattachant à leurs actions, à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit, doivent inscrire leur propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote que leur a fait parvenir leur courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à leur courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs de celles-ci

Les porteurs d'actions ordinaires de la Compagnie (« actions ordinaires ») auront droit de vote à l'assemblée. Au 14 mars 2005, 57 065 479 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à toute assemblée des actionnaires de la Compagnie. Il est à noter que l'information concernant les actions de la Compagnie contenue dans la présente circulaire ne tient pas compte du fractionnement de deux actions pour une devant prendre effet le 22 mars 2005.

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure sur la liste d'actionnaires de la Compagnie à la fermeture des bureaux (heure locale), le 17 mars 2005, soit la date fixée par la Compagnie pour déterminer les porteurs inscrits d'actions ordinaires qui sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée (« date de référence »), pourront exercer les droits de vote s'attachant aux actions ordinaires dont ils sont les porteurs inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou par procuration.

Élection des administrateurs

Les statuts et les règlements généraux de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration de la Compagnie (« conseil d'administration » ou « conseil ») doit se composer d'au moins trois (3) et d'au plus trente (30) administrateurs, le nombre d'administrateurs devant être établi de temps à autre par résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration a présentement fixé à douze (12) le nombre d'administrateurs. Les dispositions des règlements généraux prévoient que le mandat des administrateurs sera d'une durée d'un an pour se terminer à la date de l'assemblée annuelle suivant leur élection ou au moment où leurs successeurs seront élus.

La direction propose les douze (12) personnes nommées ci-après à titre de candidats au poste d'administrateur. Les douze (12) candidats proposés au poste d'administrateur de la Compagnie sont les mêmes personnes que celles qui occupent actuellement ces fonctions à l'exception de messieurs Alain Michel et Pierre Ducros qui sont en nomination pour la première fois suite à (i) l'intention manifestée par Mme Monique F. Leroux et M. Jacques Bougie de démissionner de leur poste au sein du conseil d'administration en date effective du 10 mai 2005 et (ii) la démission le 27 août 2004 de M. Alain Boucharde à titre d'administrateur de la Compagnie. Au cours de l'exercice terminé le 26 décembre 2004, Mme Leroux était, et sera jusqu'au 10 mai 2005, présidente du comité de vérification alors que M. Bougie était, et sera jusqu'au 10 mai 2005, président du comité de mise en candidature et de régie d'entreprise et membre du comité de vérification. M. Alain Michel a agi à titre d'administrateur de Cable Satisfaction International Inc. jusqu'en juin 2004, laquelle a demandé en juillet 2003 la protection prévue par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Le plan d'arrangement et de réorganisation proposé par Cable Satisfaction International Inc. a reçu l'approbation unanime

lors de la réunion des créanciers de la compagnie tenue le 16 mars 2004 et a été homologué par la Cour supérieure du Québec le 19 mars 2004. **Sauf si le pouvoir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs n'est pas donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessous. Si, avant l'assemblée, un candidat est incapable ou, pour quelque motif que ce soit, refuse de siéger à titre d'administrateur, il est prévu que le pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration sera utilisé pour l'élection de toute autre ou toutes autres personnes à titre d'administrateur, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote s'attachant à ses actions ne doivent pas être exercés à l'égard de l'élection des administrateurs.** Le conseil d'administration et la direction de la Compagnie n'ont aucune raison de croire qu'un de ces candidats sera incapable ou refusera, pour quelque motif que ce soit, de siéger au conseil d'administration s'il est élu.

Le tableau suivant indique le nom, l'âge, la province ou l'État et le pays de résidence, le poste occupé au sein de la Compagnie et l'occupation principale de chaque administrateur présentement en poste dont le mandat n'expire pas à l'assemblée et de chacun des candidats proposés au poste d'administrateur de la Compagnie. Le tableau présente également la date à laquelle chacune de ces personnes a débuté à titre d'administrateur de la Compagnie, ainsi que le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il ou elle exerce le contrôle ou a la haute main.

Candidats

Nom, province / État et pays de résidence	Occupation principale ou poste principal	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé
Pierre Brodeur ^(3 et 4) Québec (Canada) 57 ans	Administrateur de sociétés	Mai 2004 ⁽¹⁰⁾	5 000
Louise Caya ⁽⁴⁾ Québec (Canada) 39 ans	Vice-présidente et secrétaire Thomas Caya (1982) inc. (quincaillerie) et vice-présidente Industrie Fabco Inc.	Mai 2002	800 ⁽⁶⁾
Simon Cloutier ⁽⁴⁾ Québec (Canada) 48 ans	Président Matériaux Decoren Inc. (quincaillerie) et Directeur général RONA L'entrepôt Brossard (9065-9129 Québec inc.)	Mai 1998	114 944 ⁽⁷⁾
Pierre Ducros Québec (Canada) 66 ans	Administrateur de sociétés	—	—

Candidats (suite)

Nom, province / État et pays de résidence	Occupation principale ou poste principal	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé
Robert Dutton ⁽⁹⁾ Québec (Canada) 49 ans	Président et chef de la direction RONA	Mai 1990	304 132
André H. Gagnon Québec (Canada) 66 ans	Président H. Gagnon & Fils (1975) Ltée, Président RONA Le Régional, Saint-Hyacinthe (9066-7403 Québec inc.) et président du conseil de RONA	Mars 1972	284 304 ⁽⁵⁾
Jean Gaulin ^(1 et 2) Texas (États-Unis d'Amérique) 62 ans	Administrateur de sociétés	Mai 2004	10 000
Jean-Guy Hébert ⁽⁴⁾ Québec (Canada) 58 ans	Président Maximat Inc. (société de portefeuille), Gestion J.G. Hébert inc. et RONA Le Régional Granby (9060-4976 Québec inc.)	Mai 2002 ⁽¹¹⁾	123 348 ⁽⁸⁾
Alain Michel Québec (Canada) 56 ans	Administrateur de sociétés Consultant en gestion Caisse de dépôt et placement du Québec	—	1 000
Jim Pantelidis ^(3 et 4) Ontario (Canada) 59 ans	Président du conseil, Président et chef de la direction Fishercast Global Corporation	Mai 2004	2 000
Louis A. Tanguay ⁽²⁾ Québec (Canada) 67 ans	Administrateur de sociétés	Mai 1999	15 000
Jocelyn Tremblay ^(2 et 3) Québec (Canada) 63 ans	Vice-président affaires corporatives Vins Philippe Dandurand Inc. (agent de promotion des vins)	Mai 1998	3 000

Notes au tableau

- (1) Membre du comité de vérification.
- (2) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (3) Membre du comité de mise en candidature et de régie d'entreprise.
- (4) Membre du comité de développement.
- (5) M. Gagnon détient au surplus une participation minoritaire dans certaines compagnies qui détiennent un nombre additionnel d'actions ordinaires. Par le biais de cette participation minoritaire, M. Gagnon détient indirectement 51 450 actions ordinaires.
- (6) Mme Caya détient au surplus une participation de 50 % dans une compagnie qui détient un nombre additionnel d'actions ordinaires. Par le biais de cette participation de 50 %, Mme Caya détient indirectement 55 614 actions ordinaires.
- (7) M. Cloutier détient au surplus une participation minoritaire dans certaines compagnies qui détiennent un nombre additionnel d'actions ordinaires. Par le biais de cette participation minoritaire, M. Cloutier détient indirectement 8 262 actions ordinaires.
- (8) M. Hébert détient au surplus une participation minoritaire dans certaines compagnies qui détiennent un nombre additionnel d'actions ordinaires. Par le biais de cette participation minoritaire, M. Hébert détient indirectement 45 680 actions ordinaires.
- (9) M. Dutton occupe le poste de président et chef de la direction depuis 1992. Auparavant, M. Dutton a assumé plusieurs fonctions au sein de la Compagnie, dont notamment premier vice-président et chef des opérations de 1990 à 1992.
- (10) M. Brodeur a été administrateur de la Compagnie de 1994 à 1996.
- (11) M. Hébert a également été administrateur de la Compagnie de 1986 à 2001.

Rémunération des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 26 décembre 2004, la Compagnie a versé un montant global de 388 933 \$ sous forme de jetons de présence et de rémunération aux 12 administrateurs qui n'étaient pas des hauts dirigeants de celle-ci. En 2004, la politique de la Compagnie consistait à verser à chaque administrateur qui n'était pas un haut dirigeant un montant annuel de 13 000 \$ et un jeton de présence de 1 300 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration, du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de la rémunération, du comité de mise en candidature et de régie d'entreprise et du comité de développement. Chaque président d'un des comités du conseil d'administration est également éligible à recevoir un montant additionnel de 2 000 \$ par année. Le président du conseil a droit à une rémunération annuelle additionnelle de 50 000 \$. En ce qui a trait à 2005, le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé une politique de rémunération qui consiste à verser à chaque administrateur qui n'est pas un haut dirigeant un montant annuel de 30 000 \$ et un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration (750 \$ dans le cas de réunions téléphoniques), du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de la rémunération, du comité de mise en candidature et de régie d'entreprise et du comité de développement. Le président du comité de vérification est également éligible à recevoir un montant additionnel de 5 000 \$ par année alors que chaque président des autres comités du conseil d'administration est également éligible à recevoir un montant additionnel de 2 000 \$ par année. Le président du conseil a droit à une rémunération annuelle additionnelle de 100 000 \$.

Aucune autre forme de rémunération ni aucun autre avantage n'a été versé aux administrateurs de la Compagnie pour l'exercice terminé le 26 décembre 2004.

Mandat du conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration consiste à superviser la gestion des affaires et des activités commerciales de la Compagnie dans le but de maximiser à long terme la valeur de l'entreprise. Le conseil approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort, de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et autres lois applicables et des statuts et règlements de la Compagnie. Le conseil peut, si les lois régissant la Compagnie l'autorisent, déléguer aux comités du conseil l'étude préalable des questions qui lui incombent. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil a délégué à la direction l'approbation de certaines questions aux termes de sa résolution générale relative à la délégation de certains pouvoirs, telle que modifiée de temps à autre. Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires afin d'apporter une expertise ou un point de vue particulier aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter des intérêts particuliers. Chaque membre du conseil est tenu de prendre ses décisions au meilleur des intérêts de la Compagnie.

Plus particulièrement, les responsabilités du conseil d'administration en ce qui a trait aux stratégies de planification, aux ressources humaines et aux évaluations de rendement et aux questions de régie d'entreprise incluent (i) l'adoption

d'un processus de planification stratégique et l'approbation, au moins une fois par an, d'un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les opportunités et les risques de l'entreprise, (ii) la sélection du président et chef de la direction et l'approbation de la nomination des autres membres de la haute direction, (iii) la supervision et l'évaluation du rendement du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, (iv) l'exécution de l'évaluation annuelle du rendement du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chaque administrateur, (v) l'approbation de la rémunération des hauts dirigeants (notamment le président et chef de la direction) et la politique de rémunération des autres employés de la Compagnie, (vi) la certification, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Compagnie, (vii) l'assurance que la Compagnie est exploitée de façon compétente et éthique par la direction, (viii) la supervision du processus de planification de la relève des hauts dirigeants et du conseil d'administration, (ix) l'examen de la taille et de la composition du conseil d'administration et de ses comités en tenant compte des compétences, des habiletés et des qualités personnelles de chacun des membres du conseil d'administration, (x) l'approbation de la liste des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires de la Compagnie, (xi) l'élaboration de la vision de la Compagnie en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'appliquent à la Compagnie en particulier, et (xii) l'adoption et la révision sur une base régulière du code de conduite de la Compagnie.

De plus, les responsabilités du conseil d'administration en ce qui a trait aux questions financières et au contrôle interne incluent (i) l'assurance de la fiabilité et de la qualité des états financiers de la Compagnie et de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rapporte, (ii) la révision du contenu général de tout document dont la communication publique ou la préparation par la Compagnie est requise par toute autorité réglementaire au Canada ainsi que le rapport du comité de vérification relativement aux questions financières se rapportant à l'un ou l'autre de ces documents, (iii) l'approbation des budgets d'exploitation et d'immobilisations, d'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale relative à la délégation de certains pouvoirs adoptée par la Compagnie, de toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou à d'autres investissements ou désinvestissements importants, (iv) la définition des politiques et des procédures de la Compagnie en matière de dividendes, (v) la définition des principaux risques de l'activité de la Compagnie et la mise en œuvre des systèmes appropriés de gestion de ces risques, (vi) l'assurance de la surveillance des systèmes de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Compagnie, (vii) l'assurance de la conformité de la Compagnie quant aux exigences légales et réglementaires applicables, et (viii) la révision, au moins une fois par année, de la politique de communication de la Compagnie et l'assurance de la supervision des communications avec les

analystes, les investisseurs et le public en général.

Finalement, les responsabilités du conseil d'administration concernant les questions liées aux régimes de retraite incluent (i) la surveillance de la structure de régie, de la capitalisation et des politiques de placement des régimes de retraite de la Compagnie, et (ii) la surveillance de la gestion des placements des régimes de retraite.

Les réunions du conseil ont lieu au moins tous les trois mois et au besoin. De plus, une réunion spéciale est tenue au moins une fois par année afin de revoir le plan stratégique de la Compagnie. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réunissent de façon régulière sans la présence de la direction. La majorité des membres en fonction du conseil d'administration constitue le quorum aux réunions du conseil d'administration. Enfin, le conseil d'administration doit revoir son mandat au moins une fois l'an et apporter les modifications appropriées le cas échéant.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte quatre comités: le comité des ressources humaines et de la rémunération, le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise, le comité de vérification et le comité de développement. Les mandats des comités du conseil d'administration sont les suivants:

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a pour mandat d'assister le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des membres de la haute direction de la Compagnie et d'autres employés-clés. Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération incluent, entre autres, (i) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration des principes régissant le recrutement, l'embauche et l'évaluation du président et chef de la direction et des membres de la haute direction relevant directement de ce dernier, (ii) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration de tous les programmes ou politiques de rémunération applicables aux membres de la haute direction et aux employés de la Compagnie, (iii) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration d'un plan de développement et de relève des membres de la haute direction et sa mise en application, (iv) la recommandation au conseil d'administration de l'embauche et des conditions d'emploi ou, le cas échéant, la fin d'emploi du président et chef de la direction, (v) de déterminer et faire approuver par le conseil d'administration la description des fonctions du président et chef de la direction, (vi) au début de chaque année, de déterminer et faire approuver par le conseil d'administration les objectifs du président et chef de la direction aux fins de sa rémunération et à la fin de chaque année ou au début de l'année suivante, déterminer le degré d'atteinte desdits objectifs, (vii) la recommandation au conseil d'administration de l'embauche, des descriptions des fonctions et des conditions d'emploi des membres de la haute direction relevant du président et chef de la direction, (viii) la recommandation et l'approbation annuelle par le conseil d'administration de la rémunération des membres de la haute direction relevant du président et chef de la direction, (ix) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration de tout

changement matériel à la structure organisationnelle de la Compagnie, (x) de veiller à l'application de toutes les politiques liées aux ressources humaines et s'assurer du respect par la Compagnie de la législation et réglementation applicables, (xi) l'approbation du rapport annuel sur la rémunération des membres de la haute direction qui apparaît à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, et (xii) l'examen de la structure générale des régimes de retraite de la Compagnie et de ceux de ses filiales.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est actuellement présidé par M. Louis A. Tanguay et compte trois membres, lesquels sont tous externes et non reliés.

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise a pour mandat d'assister le conseil d'administration dans l'élaboration d'une approche de la Compagnie relative aux questions de régie d'entreprise, de mise en candidature de candidats aux postes d'administrateur, de leur rémunération et d'évaluer l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités, de leurs présidents respectifs et de chaque administrateur. Les responsabilités du comité de mise en candidature et de régie d'entreprise incluent, entre autres, (i) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration d'une charte de régie d'entreprise conforme à la loi et à la réglementation et sa mise en application dans la Compagnie, (ii) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration d'un code de conduite des administrateurs, des membres de la haute direction et des employés et sa mise en application dans la Compagnie, (iii) la révision de la taille du conseil d'administration aux fins d'assurer une prise de décision et une efficacité optimales et, au besoin, la soumission au conseil d'administration des recommandations appropriées, (iv) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration d'un mécanisme d'évaluation de la performance du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil d'administration et de l'apport des différents administrateurs et sa mise en application, (v) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration, en fonction des opportunités et des risques auxquels fait face la Compagnie, des compétences, aptitudes et qualités personnelles à rechercher chez les nouveaux administrateurs et, par la suite, l'identification et la recommandation au conseil d'administration des candidats appropriés, (vi) la mise en place d'un programme continu de formation des administrateurs, (vii) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration de la rémunération des administrateurs, (viii) l'assurance qu'un énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise apparaisse au rapport annuel et à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et que cet énoncé soit conforme à la législation ou réglementation applicable, (ix) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration d'une politique de communication entre la Compagnie et ses publics cibles et sa mise en application, (x) la recommandation aux membres de la haute direction de la Compagnie de questions liées au déroulement de l'assemblée annuelle et des assemblées extraordinaires des actionnaires, (xi) la révision et l'autorisation des demandes des administrateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, de retenir périodiquement les services de conseillers externes, aux frais de la Compagnie, et (xii) l'examen des protections d'assurances de la Compagnie en matière d'assurance protégeant les administrateurs et dirigeants de la Compagnie contre certaines

responsabilités qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de leurs fonctions.

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise est actuellement présidé par M. Jacques Bougie et compte quatre membres, lesquels sont tous externes et non reliés.

Le comité de vérification a pour mandat d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance relatif (i) à la production d'informations financières fiables, (ii) à l'identification des principaux risques de l'entreprise et de la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques, (iii) aux systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie, (iv) à la conformité de la Compagnie envers les différentes autorités et législations, (v) aux compétences, à l'indépendance et aux travaux des vérificateurs externes et internes, et (vi) à l'accomplissement des autres tâches prévues par le mandat du comité ainsi que celles déléguées au comité par le conseil d'administration.

Les responsabilités du comité de vérification en ce qui a trait à l'examen de l'information financière incluent, entre autres, (i) la révision avec la direction et les vérificateurs externes des états financiers annuels et intermédiaires (incluant les notes aux états financiers), des rapports des vérificateurs externes (du rapport de vérification pour les états financiers annuels et du rapport d'examen intermédiaire pour les états financiers intermédiaires), des rapports de gestion annuels et intermédiaires, des communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires, et de l'information financière contenue dans les prospectus et la notice annuelle, (ii) la recommandation de l'approbation des documents ci-dessus, par le conseil d'administration, avant qu'ils soient communiqués au public, (iii) la révision des procédures en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers (autre que l'information contenue dans les documents énumérés sous (i)) et l'évaluation périodique du caractère adéquat de ces procédures, (iv) la révision avec la direction et les vérificateurs externes de la présentation de l'information financière de la Compagnie selon les principes comptables généralement reconnus, des propositions de modifications des principes et conventions comptables de la Compagnie, du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière et des décisions importantes prises dans le cadre de la présentation des états financiers, et (v) l'examen de l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Compagnie.

Les responsabilités du comité de vérification en ce qui a trait à la surveillance des vérificateurs externes incluent, entre autres, (i) de s'assurer que les vérificateurs externes fassent rapport directement au comité, (ii) la recommandation au conseil d'administration de la nomination ou la révocation des vérificateurs externes ainsi que leur rémunération, (iii) l'examen et l'approbation des politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens, (iv) la détention de l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation au préalable de tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes prévoient fournir, (v) la révision avec les vérificateurs externes du plan de vérification externe ainsi que des qualifications, de l'indépendance et de l'objectivité des vérificateurs externes, incluant les énoncés écrits délimitant les relations entre les vérificateurs externes et la Compagnie qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité et recommander des mesures que devrait prendre le conseil d'administration pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes, (vi) la responsabilité immédiate de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière, (vii) de discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables, notamment des conventions et pratiques comptables importantes utilisées, des autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes et des autres communications écrites importantes entre la direction et les vérificateurs externes, (viii) l'examen, une fois par année, d'un rapport préparé par les vérificateurs externes décrivant ses procédures de contrôle interne de la qualité et toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet des vérificateurs externes ou de toute demande de renseignements ou d'enquêtes effectuées par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions de vérification indépendantes réalisées par le cabinet des vérificateurs externes, ainsi que toutes les mesures pour régler les questions de ce genre, (ix) la révision des actions de la direction suite aux recommandations des vérificateurs externes, et (x) de veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en vérification dans la mesure prescrite par le code de déontologie de l'ordre des comptables agréés du Québec.

Les responsabilités du comité de vérification en ce qui a trait à la surveillance des contrôles internes incluent, entre autres, (i) de demander à la direction d'établir et de maintenir des systèmes de contrôles internes fiables et d'examiner les procédures mises en place afin d'évaluer l'efficacité de ces systèmes, (ii) l'examen du processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Compagnie et en discuter avec le président et chef de la direction ainsi que le premier vice-président et chef de la direction financière, (iii) l'établissement des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et des préoccupations transmises par des salariés de la Compagnie touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, et (iv) l'examen des protections d'assurances de la Compagnie afin de s'assurer de leur suffisance.

Les responsabilités du comité de vérification en ce qui a trait à la gestion des risques incluent, entre autres, examiner avec la direction (i) la politique de gestion des risques et les modifications qui devraient y être apportées, (ii) son évaluation des risques importants auxquels est exposée la Compagnie, (iii) les programmes et les processus utilisés pour gérer et contrôler les risques, (iv) le degré de tolérance aux risques de la Compagnie, et (v) la structure de régie, la capitalisation et les politiques de placement des régimes de retraite de la Compagnie et surveiller la gestion des placements des régimes de retraite de la Compagnie.

Les responsabilités du comité de vérification en ce qui a trait à la surveillance du vérificateur interne incluent, entre autres, (i) la révision et l'approbation annuelle de la charte de vérification interne, (ii) de s'assurer que la vérification interne rend des comptes au comité, (iii) la révision et l'approbation du plan de vérification interne annuel, (iv) la réception et l'étude des rapports, constatations et recommandations importants de la vérification interne, (v) la révision des actions de la direction suite aux recommandations des vérificateurs internes, (vi) la révision de l'indépendance des vérificateurs internes, (vii) la révision, avec le directeur de la vérification interne, des difficultés qu'il a rencontrées lors de ses vérifications concernant l'étendue du mandat et l'accès à l'information, et (viii) la révision de tous les changements quant à l'étendue des projets de vérification du directeur de la vérification interne.

Finalement, les responsabilités du comité de vérification en ce qui a trait à la surveillance de la conformité aux exigences juridiques et réglementaires incluent, entre autres, (i) un examen et une discussion avec la direction, les vérificateurs externes et internes ainsi que le chef des services juridiques de l'efficacité des politiques et des procédures pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements et aux engagements financiers, (ii) la révision de la liste des litiges importants de la Compagnie ainsi que des mesures prises par la direction, et (iii) la révision des planifications fiscales ayant une incidence financière importante pour la Compagnie.

Le comité de vérification est actuellement présidé par Mme Monique F. Leroux et compte trois membres, lesquels sont tous externes et non reliés.

Le comité de développement a pour mandat général d'assister le conseil d'administration dans l'élaboration d'une approche de la Compagnie quant aux questions qui ont trait à l'immobilier. Les responsabilités du comité de développement incluent, entre autres, (i) l'analyse des opportunités d'investissements ayant trait à l'immobilier soumises par la direction et, plus spécifiquement, à l'acquisition, la location ou la construction de nouveaux magasins afin d'ajouter au réseau de magasins de la Compagnie lorsque l'investissement total est en excès de 10 millions \$, (ii) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration des investissements sur lesquels portait l'analyse du comité, (iii) le suivi de l'évolution financière (notamment la révision des budgets et états financiers comparatifs) des sites immobiliers, ainsi que (iv) la recommandation et l'approbation par le conseil d'administration, de temps à autre, d'un plan stratégique de développement immobilier.

Le comité de développement est actuellement présidé par M. Pierre Brodeur et compte cinq membres, lesquels sont tous externes et majoritairement reliés.

Rémunération des hauts dirigeants

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau suivant présente, pour les trois exercices terminés le 26 décembre 2004, le 28 décembre 2003 et le 29 décembre 2002, la rémunération globale versée par la Compagnie au cours de ces exercices à son président et chef de la direction, son premier vice-président et chef de la direction financière et aux trois hauts dirigeants les mieux rémunérés (« hauts dirigeants nommés »).

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Octrois		Paiements	
					Titres faisant l'objet d'options ou DPV attribués (nombre)	Actions de négociation restreinte ou unités d'action de négociation restreinte (\$)	Paiements en vertu du RILT (\$)	
Robert Dutton Président et chef de la direction	2004 2003 2002	544 423 503 712 465 001	495 000 418 500 278 516	— — —	100 000 120 000 480 000	— — —	398 340 702 000 630 000	— — 16 923
Claude Guévin Premier vice-président et chef de la direction financière	2004 2003 2002	259 769 236 140 214 501	484 327 ⁽²⁾ 200 367 ⁽³⁾ 57 368	— — —	20 000 20 000 100 000	— — —	120 600 95 040 74 250	— — —
Claude Bernier Premier vice-président, Surfaces traditionnelles	2004 2003 2002	234 827 222 770 188 501	99 000 84 825 52 469	— — —	10 000 10 700 100 000	— — —	102 240 156 600 140 940	— — —
Pierre Dandoy Premier vice-président, Grandes surfaces	2004 2003 2002	254 827 243 539 176 923	108 000 79 615 —	— — —	10 000 10 700 100 000	— — —	— — —	— — —
Marc Dufresne Premier vice-président, Distribution	2004 2003 2002	227 850 218 865 205 000	96 750 — 54 896	— — —	10 000 10 700 100 000	— — —	114 660 92 250 —	— — —

(1) Les avantages accessoires qui n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire de base et des primes versées à chacun des hauts dirigeants nommés pour les années indiquées ne figurent pas dans cette colonne.

(2) Cette somme inclut le deuxième de quatre versements d'un boni spécial octroyé par la Compagnie à M. Guévin suite à l'approbation du conseil d'administration en date du 27 août 2002.

(3) Cette somme inclut le premier de quatre versements d'un boni spécial octroyé par la Compagnie à M. Guévin suite à l'approbation du conseil d'administration en date du 27 août 2002.

Régime d'intéressement à long terme

La Compagnie offrait, comme complément au salaire, un régime d'intéressement à long terme à certains hauts dirigeants et à certains autres dirigeants choisis par le conseil d'administration. Le régime a été adopté par le conseil d'administration le 12 janvier 1999 avec prise d'effet le 1^{er} janvier 1998. Le régime a pris fin le 24 janvier 2002 suivant l'adoption par le conseil d'administration du Régime Initial (défini à la rubrique « Régimes d'options d'achat d'actions — Régime d'options d'achat d'actions du 24 janvier 2002 »). Aucune autre unité ne sera octroyée aux termes de ce régime.

En vertu du régime d'intéressement à long terme, le conseil d'administration octroyait aux participants désignés, à l'exception du président du conseil, un certain nombre d'unités de rendement le premier jour d'une période triennale commençant le premier jour d'un exercice et se terminant trois ans plus tard. Le nombre d'unités octroyées

était égal à un multiple du salaire de base de chaque participant divisé par 100 \$. Bien que ce régime d'intéressement à long terme ait pris fin le 24 janvier 2002, les unités octroyées aux participants désignés avant cette date n'ont pas été annulées et demeureront en vigueur. Toutefois, dans la mesure où les objectifs fixés ont été atteints, les derniers versements en vertu de ce régime d'intéressement à long terme ont été effectués en 2004.

Ce régime visait à souligner la contribution des participants à l'atteinte des objectifs financiers stratégiques de la Compagnie fixés par le conseil d'administration au début de chaque période triennale. Ces objectifs, soit le rendement des capitaux propres de la Compagnie et la croissance moyenne de son chiffre d'affaires non consolidé, servent à établir la valeur à l'échéance des unités de rendement.

À l'échéance des unités de rendement, soit trois ans après leur octroi, la Compagnie verse aux participants un montant correspondant à la valeur de ces unités dans les 30 jours suivant l'approbation par le conseil d'administration des résultats officiels.

Le participant qui quitte volontairement son emploi ou qui est congédié pour cause cesse d'être admissible au régime et perd tous ses droits acquis en vertu de celui-ci.

Régimes d'options d'achat d'actions

Régime d'options d'achat d'actions du 24 janvier 2002

Le 24 janvier 2002, le conseil d'administration a créé un régime d'options d'achat d'actions pour les cadres supérieurs désignés de RONA et ceux de ses filiales (« Régime Initial »). Le Régime Initial a été créé par la Compagnie afin a) d'inciter ses participants à prendre des mesures pour favoriser l'accroissement de la valeur pour les actionnaires et de les faire bénéficier de cette croissance et du succès de la Compagnie, b) d'inciter ses participants à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre des conditions favorables permettant à la Compagnie de procéder à un appel public à l'épargne avant le 1^{er} janvier 2006 (lequel objectif a été atteint le 5 novembre 2002) et c) de créer un lien direct entre les intérêts des participants et ceux des actionnaires. Les membres de la haute direction de la Compagnie et de ses filiales qui ont été désignés de temps à autre par le conseil d'administration étaient admissibles à recevoir des options visant l'achat d'actions ordinaires.

Le nombre maximal d'options pouvant être émises en vertu du Régime Initial était de 1 870 000, soit 5 % des actions participantes avec droit de vote en circulation de la Compagnie au 1^{er} janvier 2002. Le conseil d'administration pouvait à son entière discrétion octroyer des options aux cadres supérieurs désignés admissibles. Le prix de levée de chaque option a été établi à 6,94 \$ par action. Un total de 1 460 000 options ont été octroyées par le conseil d'administration en vertu du Régime Initial. Aucune autre option ne sera octroyée aux termes du Régime Initial.

Toute option octroyée aux termes du Régime Initial expirera le 1^{er} janvier 2012 et peut être levée en tout temps. Chaque détenteur d'options octroyées en vertu du Régime Initial s'est engagé à disposer des actions reçues lors de la levée desdites options (« actions sous-jacentes ») au plus tôt selon le calendrier suivant :

- a) 15 % du solde des actions sous-jacentes à compter du 5 mai 2003 (« Première date de libération »);
- b) 30 % du solde des actions sous-jacentes au premier anniversaire de la Première date de libération;
- c) 50 % du solde des actions sous-jacentes au second anniversaire de la Première date de libération; et
- d) 100 % du solde des actions sous-jacentes au troisième anniversaire de la Première date de libération.

Régime d'options d'achat d'actions du 24 octobre 2002

Le 24 octobre 2002, le conseil d'administration a approuvé un nouveau régime d'options d'achat d'actions (le « Régime 2002 ») pour les cadres supérieurs désignés de la Compagnie et ceux de ses filiales ainsi que pour certains administrateurs externes (« participants »). Le Régime 2002 a été ratifié par les actionnaires de la Compagnie le 14 mai 2003 dans le cadre de l'assemblée annuelle.

La Compagnie a établi le Régime 2002 afin de disposer d'un mécanisme lié aux actions lui permettant d'attirer et de motiver certains cadres et administrateurs dont les compétences, la performance et la loyauté envers la Compagnie sont nécessaires à son succès, à son image, à sa réputation ou à ses activités.

Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du Régime 2002 est de 3 300 000. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent faire l'objet d'une option en faveur d'une personne ne dépassera pas le nombre maximal permis par les règles des organismes de réglementation compétents. Le Régime 2002 présente également les caractéristiques suivantes :

- Les droits relatifs aux options ne seront acquis que si le cours des actions ordinaires monte selon un taux composé annuel de 8 %, durant au moins 20 jours de bourse consécutifs, pendant la période de douze mois précédant la date de chacun des quatre premiers anniversaires de l'octroi. Si cette condition est respectée, les droits relatifs aux options seront acquis sur une période de quatre ans. Les droits relatifs aux options qui ne seront pas acquis à ces dates anniversaires de l'octroi en raison du non-respect du critère de rendement durant chaque période pourront être acquis à une date ultérieure si le critère de rendement est respecté et si la durée n'est pas écoulée.
- Les options pourront être levées au cours de périodes établies par le comité de ressources humaines et de la rémunération mais, dans tous les cas, la durée maximale d'une option ne pourra excéder dix ans suivant la date de son octroi.

Le prix de levée de toute option octroyée en vertu du Régime 2002 sera égal au cours moyen pondéré des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto; pour calculer ce cours, on additionnera la valeur de chaque opération effectuée pendant les cinq jours de bourse précédant le jour de l'octroi de l'option et on divisera cette valeur totale par le nombre total d'actions ordinaires négociées pendant la même période. Les modalités et le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option ainsi que les périodes d'acquisition des droits propres à ces options seront déterminés par le conseil d'administration sur la recommandation de son comité de ressources humaines et de la rémunération au moment de l'octroi des options aux bénéficiaires, mais ils ne seront pas plus avantageux que ceux qui sont permis par les organismes de réglementation compétents.

Octrois d'options au cours de l'exercice

Aucune option n'a été octroyée par la Compagnie en vertu du Régime Initial au cours de l'exercice terminé le 26 décembre 2004. Le tableau suivant présente certains renseignements sur les options octroyées aux bénéficiaires énumérés ci-dessous aux termes du Régime 2002 au cours de l'exercice terminé le 26 décembre 2004.

Régime 2002

Nom	Actions ordinaires visées par les options octroyées (nombre)	% du total des options octroyées au cours de l'exercice terminé le 26 décembre 2004	Prix de levée (\$/titre)	Juste valeur marchande à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Claude Bernier	10 000	4,15 %	40,53	40,53	22 décembre 2014
Pierre Dandoy	10 000	4,15 %	40,53	40,53	22 décembre 2014
Marc Dufresne	10 000	4,15 %	40,53	40,53	22 décembre 2014
Robert Dutton	100 000	41,49 %	40,53	40,53	22 décembre 2014
Claude Guévin	20 000	8,30 %	40,53	40,53	22 décembre 2014

Options levées au cours de l'exercice et valeur des options en fin d'exercice

Un total de 92 000 options ont été levées par les bénéficiaires en vertu du Régime Initial au cours de l'exercice terminé le 26 décembre 2004. Aucune option n'a été levée par les bénéficiaires en vertu du Régime 2002 au cours de l'exercice terminé le 26 décembre 2004. Les tableaux qui suivent indiquent le nombre total d'options levées à la fin de l'exercice terminé le 26 décembre 2004 ainsi que le nombre total d'options non levées détenues au 26 décembre 2004 par les bénéficiaires aux termes du Régime Initial et du Régime 2002, respectivement, et la valeur de celles-ci à cette date.

Régime Initial

Nom	Titres acquis au moment de la levée (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées au 26 décembre 2004 (nombre)		Valeur des options non levées en jeu au 26 décembre 2004 (\$) ⁽¹⁾	
			Pouvant être levées ⁽²⁾	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées ⁽²⁾	Ne pouvant être levées
Claude Bernier	N/A	N/A	100 000	N/A	3 437 000	N/A
Pierre Dandoy	N/A	N/A	100 000	N/A	3 437 000	N/A
Marc Dufresne	10 000	343 264	90 000	N/A	3 093 300	N/A
Robert Dutton	N/A	N/A	480 000	N/A	16 497 600	N/A
Claude Guévin	20 000	686 528	80 000	N/A	2 749 600	N/A

(1) La valeur des options non levées en jeu en fin d'exercice est la différence entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 26 décembre 2004 (soit 34,37 \$). Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée dépendra de la valeur des actions ordinaires à la date de levée.

(2) Les actions sous-jacentes ne pourront être vendues par leur porteur avant les dates mentionnées sous « Régime d'options d'achat d'actions – Régime d'options d'achat d'actions du 24 janvier 2002 ».

Régime 2002

Nom	Titres acquis au moment de la levée (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées au 26 décembre 2004 (nombre)		Valeur des options non levées en jeu au 26 décembre 2004 (\$) ⁽¹⁾	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées ⁽²⁾	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées ⁽²⁾
Claude Bernier	N/A	N/A	2 675	18 025	34 080	110 039
Pierre Dandoy	N/A	N/A	2 675	18 025	34 080	110 039
Marc Dufresne	N/A	N/A	2 675	18 025	34 080	110 039
Robert Dutton	N/A	N/A	30 000	190 000	382 200	1 224 600
Claude Guévin	N/A	N/A	5 000	35 000	63 700	206 700

(1) La valeur des options non levées en jeu en fin d'exercice est la différence entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 26 décembre 2004 (soit 0,78\$ pour les options octroyées au cours de l'exercice terminé le 26 décembre 2004 et 12,74\$ pour les options octroyées au cours de l'exercice terminé le 28 décembre 2003). Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée dépendra de la valeur des actions ordinaires à la date de levée.

(2) Les options octroyées aux termes du Régime 2002 au cours des exercices terminés le 26 décembre 2004 et le 28 décembre 2003 ne pourront être levées qu'au moment où les conditions prévues au Régime 2002 seront remplies.

Contrats d'emploi

Le 24 février 1999, le président et chef de la direction de la Compagnie, Robert Dutton, a signé un contrat d'emploi avec la Compagnie. Ce contrat d'emploi prévoit une indemnité équivalant à 18 mois de salaire de base en cas de cessation d'emploi (sauf dans les cas où la Compagnie met fin à l'emploi pour un motif sérieux ou pour une cause juste et suffisante). En outre, M. Dutton peut mettre fin à son emploi en tout temps moyennant un préavis raisonnable. Le contrat contient également une clause de non-concurrence valable pendant la durée de l'emploi de M. Dutton et les 15 mois suivant la fin de son emploi. S'il est mis fin à l'emploi de M. Dutton dans les huit mois suivant la vente de RONA ou une fusion ou un changement de contrôle la touchant, celui-ci est fondé à recevoir l'indemnité susmentionnée ainsi que le paiement immédiat de tout montant qui lui est dû aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Compagnie. Le contrat contient aussi les clauses usuelles en matière de non-sollicitation et de confidentialité.

Marc Dufresne, Premier vice-président, Distribution, et Pierre Dandoy, Premier vice-président, Grandes surfaces, ont chacun signé avec la Compagnie un contrat d'emploi d'une durée indéterminée commençant le 20 novembre 2000 dans le cas de M. Dufresne, et le 4 février 2002 dans le cas de M. Dandoy. En plus de prévoir les fonctions et responsabilités, la rémunération de base et la rémunération incitative de messieurs Dufresne et Dandoy, ces contrats prévoient la participation au régime supplémentaire de retraite et certains autres avantages sociaux auxquels messieurs Dufresne et Dandoy ont droit lors de leur emploi chez RONA. De plus, chaque contrat prévoit, en cas de cessation d'emploi (pour une raison autre qu'un motif sérieux) des indemnités de cessation d'emploi correspondant à 12 mois de salaire. Chaque contrat prévoit également les clauses usuelles de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation.

Régimes de retraite

Régime de retraite à l'intention du président et chef de la direction

Le régime de retraite à l'intention du président et chef de la direction est composé d'un régime enregistré de base à prestations déterminées et d'un régime complémentaire, qui est également un régime à prestations déterminées. Ces régimes visent à offrir au président et chef de la direction, à sa retraite, un revenu équivalant à 2 % par année de service, multiplié par la rémunération moyenne finale des trois meilleures années, sans aucune déduction tenant compte des paiements en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

Pour les années de service antérieures au 1^{er} janvier 2000, la rémunération moyenne finale est assujettie à une limite de 350 000 \$. Pour les années de service entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2001, la rémunération moyenne finale est assujettie à une limite de 700 000 \$. Ce plafond est aboli pour les années ultérieures. Aucune cotisation n'est exigée de la part du président et chef de la direction.

En date du 26 décembre 2004, le président et chef de la direction avait accumulé au total 27,5 années de service décomptées, ce qui lui procurerait des prestations de retraite annuelles totalisant 235 000 \$ payables à sa retraite. L'âge normal de la retraite est de 65 ans, avec la possibilité d'une retraite anticipée à 55 ans. À 55 ans, le président et chef de la direction aura accumulé 32,75 années de service décomptées, ce qui lui procurera des prestations de retraites annuelles estimatives totalisant 374 000 \$. La rente versée aux termes du régime complémentaire n'est pas indexée.

Valeur des prestations de retraite du président et chef de la direction

Nom	Coût des services rendus 2004	Obligations au titre des prestations constituées au 26 décembre 2004	Prestations de retraite annuelles payables à la retraite
Robert Dutton	436 000 \$ ⁽¹⁾	2 716 000 \$ ⁽¹⁾	374 000 \$ ⁽²⁾

(1) Le Coût des services rendus et le montant des obligations au titre des prestations constituées ont été établis au moyen des mêmes méthodes et hypothèses que celles utilisées pour les notes aux états financiers (PCGR – Chap. 3461 ICCA).

(2) Prestations payables à l'âge de 55 ans.

Régime de retraite à l'intention des autres dirigeants

Le régime de retraite à l'intention des autres dirigeants est composé d'un régime enregistré de base à cotisations déterminées et d'un régime complémentaire, qui est également un régime à cotisations déterminées. Le régime enregistré de base vise à accumuler, sur une base annuelle à compter du 1^{er} janvier 2000, le montant maximal autorisé par les autorités fiscales (soit 16 500 \$ en 2004). Le régime complémentaire, jumelé au régime enregistré de base, vise à fournir aux dirigeants, à leur retraite, un revenu de retraite correspondant à l'accumulation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2000 de 18 % de la rémunération annuelle versée au dirigeant, majorée d'un rendement annuel.

L'admissibilité des dirigeants au régime complémentaire est à la discrétion de la Compagnie. Les dirigeants doivent cotiser au régime enregistré de base, mais ne cotisent pas au régime complémentaire.

Au nombre des dispositions contenues dans les régimes complémentaires figurent des critères relatifs à l'acquisition de la contribution de l'employeur et certaines restrictions imposées par des clauses de non-concurrence.

Composition du comité des ressources humaines et de la rémunération

Les membres actuels du comité des ressources humaines et de la rémunération sont Louis A. Tanguay (président), Jean Gaulin et Jocelyn Tremblay, qui sont tous des administrateurs externes et non-reliés au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto (tel que défini à la section « Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise »).

Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines et de la rémunération fixe la rémunération des hauts dirigeants de la Compagnie, notamment en fonction de celle qui est versée dans le marché par des entreprises similaires, mais en favorisant une rémunération axée sur la performance de la Compagnie. La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Compagnie a pour objectif de recruter et de retenir les hauts dirigeants clés dont dépend le succès à long terme de la Compagnie et de motiver ces derniers à atteindre les objectifs de la Compagnie qui favoriseront la croissance de celle-ci.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération révisé chaque année la rémunération des hauts dirigeants qui est composé des trois éléments suivants: le salaire de base, la prime annuelle et l'octroi possible d'options visant l'achat d'actions ordinaires. L'approche stratégique de la Compagnie aux fins de l'embauche de dirigeants qualifiés et expérimentés s'appuie sur ces trois éléments.

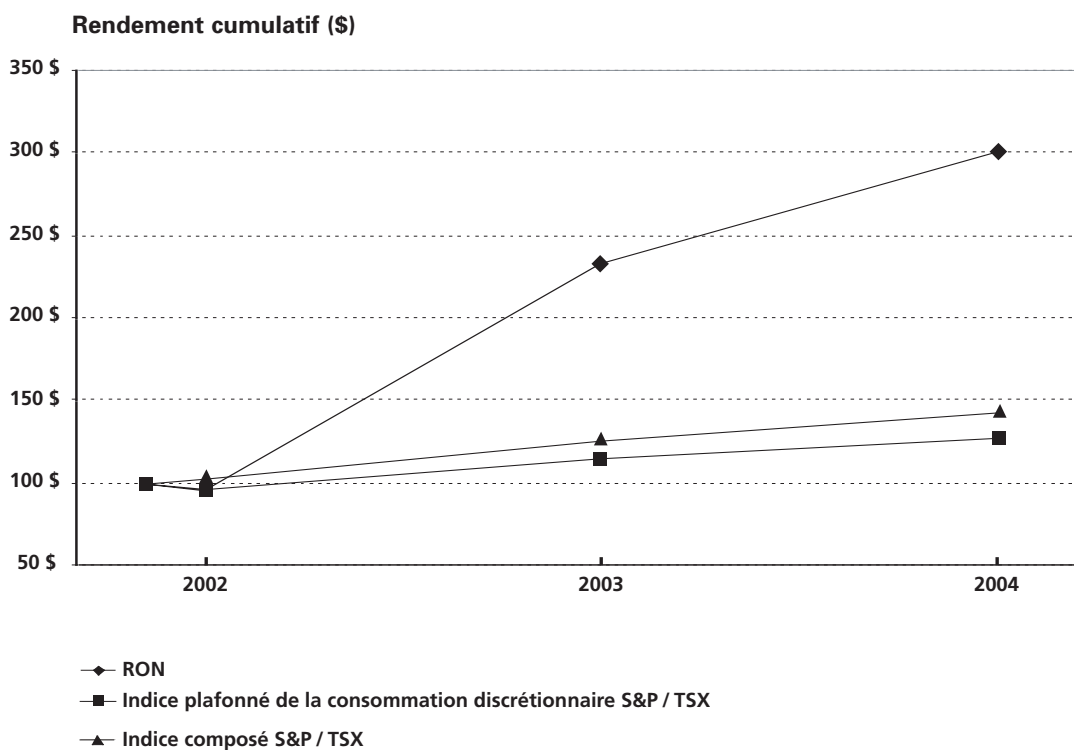
La prime annuelle du président et chef de la direction est déterminée en fonction d'objectifs approuvés au préalable par le conseil d'administration et axée sur l'atteinte par la Compagnie de mesures financières prédéterminées comme la création de valeur économique, les fonds générés et le rendement des capitaux propres. Dans l'éventualité où la Compagnie atteint ou excède de tels résultats, le président et chef de la direction reçoit entre 66 2/3 % et 100 % de son salaire de base. La détermination des primes annuelles des autres hauts dirigeants est fondée sur des pourcentages différenciés ainsi que sur l'atteinte d'objectifs individuels.

L'octroi d'options visant l'achat d'actions ordinaires permet aux dirigeants, en certaines circonstances, d'accroître leur rémunération selon le prix de levée des options lors de l'octroi et le cours des actions ordinaires au moment de la levée. Les options d'achat d'actions servent à créer un lien

étroit entre la rémunération des hauts dirigeants et l'augmentation de la valeur du placement des actionnaires. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a recommandé en 2004 l'octroi de 241 000 options en vertu du Régime 2002.

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de RONA le 5 novembre 2002 (date où RONA a fait appel au public) avec le rendement total cumulatif de deux indices de la Bourse de Toronto pour les exercices terminés depuis que RONA a fait appel au public.



Encours total des prêts

Le tableau suivant indique l'encours total, au 14 mars 2005, des prêts que RONA ou ses filiales ont consentis aux administrateurs, membres de la haute direction, employés et anciens administrateurs, anciens membres de la haute direction et anciens employés de RONA et de ses filiales.

Type	Dû à RONA ou à ses filiales (\$)
Achat de titres	65 639
Autre	—

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Le tableau qui suit présente le détail des prêts consentis à certains dirigeants dans le cadre du programme d'aide financière adopté par la Compagnie afin de faciliter la souscription par ceux-ci d'actions ordinaires catégorie A (depuis, renommé les « actions ordinaires ») offertes aux termes du régime de souscription à l'intention de certains hauts dirigeants qui avait été mis en place en juin 1997 et qui n'est plus en vigueur. Ces prêts étaient remboursables sur une période de cinq ans (laquelle période a été renouvelée pour une période additionnelle de cinq ans) par retenues à la source et ne portent pas intérêt. La Compagnie n'a plus recours à un tel programme d'aide financière.

Nom et poste principal	Participation de la Compagnie	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 26 décembre 2004	Encours au 14 mars 2005	Achat de titres au moyen d'une aide financière au cours de l'exercice terminé le 26 décembre 2004	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours du dernier exercice
Claude Bernier Premier vice-président, Surfaces traditionnelles	Prêteur	44 600 \$	30 101 \$	Aucun	Aucune	Aucun
Jean Émond Vice-président principal, Personnes et culture	Prêteur	15 370 \$	10 104 \$	Aucun	Aucune	Aucun
Linda Michaud Vice-présidente principale, Information et technologie	Prêteur	26 504 \$	17 426 \$	Aucun	Aucune	Aucun
Pierre Pelletier Vice-président, Logistique	Prêteur	12 181 \$	8 008 \$	Aucun	Aucune	Aucun

Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise

Le conseil d'administration est d'avis que le maintien de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise est un facteur important qui contribue à la réussite générale de la Compagnie. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la Compagnie est tenue de présenter de l'information sur son système de régie d'entreprise eu égard aux lignes directrices indiquées dans le *Guide à l'intention des sociétés* de la Bourse de Toronto (« **lignes directrices de la Bourse de Toronto** »). Les renseignements donnés par la Compagnie relativement à chacune des lignes directrices de la Bourse de Toronto figurent à l'annexe « B » de cette circulaire de sollicitation de procurations.

En 2004, la Compagnie a effectué un examen exhaustif de ses pratiques en matière de régie d'entreprise afin de se conformer le mieux possible aux exigences en matière de divulgation et de maintien de l'inscription et aux lignes directrices proposées par la Bourse de Toronto ainsi qu'aux autres dispositions de la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Compagnie fournit une assurance au profit de ses administrateurs et de ses dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de leurs fonctions. La limite actuelle de la police est de 25 000 000 \$. Cette assurance est assujettie à une franchise générale de 50 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de ce genre. La Compagnie paie une prime annuelle globale de 197 500 \$, qui n'a pas été spécifiquement répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe.

Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

D'autre part, à la connaissance de la Compagnie et sauf comme il est précisé ailleurs dans la présente circulaire, aucun administrateur ou membre de la direction de la Compagnie, aucune filiale ou aucun initié, aucun candidat au poste d'administrateur, aucun actionnaire propriétaire de plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la Compagnie, ni aucune personne qui a des liens avec l'une de ces personnes, ni aucun membre du même groupe que ceux-ci, n'a eu un intérêt dans une quelconque opération depuis le début du dernier exercice de la Compagnie ou dans un projet d'opération qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur la Compagnie ou une de ses filiales.

Nomination des vérificateurs

Raymond Chabot Grant Thornton (« **Raymond Chabot** »), comptables agréés, sont les vérificateurs de la Compagnie. **Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la nomination des vérificateurs n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant la rémunération que les administrateurs peuvent fixer.**

Honoraires versés aux vérificateurs

La Compagnie a versé la somme de 772 500 \$ en honoraires et déboursés de vérification et d'examen des états financiers intermédiaires à Raymond Chabot durant l'exercice financier ayant pris fin le 26 décembre 2004. Durant ce même exercice financier, la Compagnie a également versé à Raymond Chabot les sommes de 253 493 \$ en honoraires pour services liés à la vérification, 295 597 \$ en honoraires liés à la fiscalité et 39 500 \$ en honoraires pour autres services. Nous vous référons à la rubrique 10 de la notice annuelle de la Compagnie datée du 14 mars 2005 pour plus d'informations à l'égard du comité de vérification de la Compagnie et des honoraires versés par la Compagnie aux vérificateurs externes.

Approbation du régime de droits de souscription des actionnaires

À l'assemblée, nous inviterons les actionnaires à examiner et, s'il est jugé souhaitable, à approuver la résolution ordinaire confirmant l'adoption et ratifiant le régime de droits de souscription des actionnaires (« **régime de droits** ») adopté par le conseil d'administration le 10 mars 2005. À cette même date, la Compagnie a également conclu une convention visant un régime de droits de souscription des actionnaires avec Trust Banque Nationale inc. (« **convention visant les droits** »). Le régime de droits est entré en vigueur le 10 mars 2005. Les politiques d'inscription à la cote de la Bourse de Toronto stipulent qu'un régime de droits de souscription des actionnaires doit être ratifié par les actionnaires d'une société dans les six (6) mois suivant son adoption. La Bourse de Toronto a avisé la Compagnie que cette exigence sera respectée, dans le cas du régime de droits, si la résolution approuvant le régime de droits, dont le texte est reproduit dans la présente circulaire à l'annexe « A », est approuvée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

Objectifs et contexte du régime de droits

Le régime de droits vise à accorder aux actionnaires de la Compagnie et au conseil d'administration un délai supplémentaire pour évaluer une offre publique d'achat non sollicitée visant la Compagnie et, le cas échéant, à donner au conseil d'administration du temps supplémentaire pour mettre au point des solutions de rechange pour maximiser la valeur pour les actionnaires. Le régime favorise également le traitement équitable de tous les actionnaires en leur donnant une chance égale de participer à une offre publique d'achat.

En recommandant la confirmation et la ratification du régime de droits, le conseil d'administration ne cherche pas à empêcher une offre publique d'achat visant la prise de contrôle de la Compagnie. Le régime de droits prévoit divers mécanismes permettant aux actionnaires de déposer leurs actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat, pour autant que l'offre réponde aux critères d'une « offre autorisée ». De plus, même si une offre publique d'achat ne répondait pas aux critères d'une offre autorisée, le conseil d'administration serait tenu d'examiner cette offre et de considérer s'il devrait renoncer à l'application du régime de droits à l'égard de celle-ci. Lorsqu'il s'acquitte de cette responsabilité, le conseil d'administration doit agir honnêtement et de bonne foi et au mieux des intérêts de la Compagnie et de ses actionnaires.

Dans plusieurs décisions récentes qu'ils ont rendues en rapport avec les régimes de droits de souscription des actionnaires, les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ont conclu que le conseil d'administration d'une société faisant face à une offre publique d'achat non sollicitée ne sera pas autorisé à maintenir un régime de droits de souscription des actionnaires indéfiniment dans le but d'empêcher l'offre de réussir, mais seulement si le conseil cherche activement des solutions de rechange à l'offre et s'il existe un espoir raisonnable que, moyennant un délai supplémentaire, on pourra mettre au point une solution qui maximise la valeur pour les actionnaires.

Le régime de droits a donc pour objectif d'inciter l'acquéreur éventuel qui fait une offre publique d'achat à procéder soit au moyen d'une « offre autorisée », laquelle stipule qu'une offre publique d'achat doit répondre à certaines normes minimales visant à favoriser l'équité, soit à obtenir l'accord du conseil d'administration. Si une offre publique d'achat ne répond pas à ces normes minimales et que le conseil d'administration ne renonce pas à l'application du régime de droits, le régime de droits stipule que les porteurs d'actions ordinaires, autres que l'acquéreur, pourront acheter d'autres actions ordinaires avec un escompte important par rapport au cours du marché, ce qui aura pour effet d'exposer la personne qui fait l'acquisition d'actions à une dilution importante de son avoir.

Le régime de droits n'a pas été adopté en réponse à une proposition particulière visant à acquérir le contrôle de la Compagnie, et le conseil d'administration n'est actuellement au courant d'aucune offre publique d'achat existante ou imminente visant la Compagnie. Le régime de droits sera en vigueur pour une période de trois (3) ans, avec une option de renouvellement, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

L'adoption du régime de droits découle de l'étude, par le conseil d'administration, du cadre législatif actuel régissant les offres publiques d'achat au Canada. Le conseil d'administration croit que cette législation peut ne pas laisser suffisamment de temps pour permettre aux actionnaires d'étudier l'offre publique d'achat et de prendre une décision éclairée et sans hâte au sujet de cette offre ou, s'il y a lieu, ne pas donner au conseil d'administration suffisamment de temps pour mettre au point d'autres possibilités de maximiser la valeur pour les actionnaires. Les actionnaires peuvent également se sentir contraints de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat même s'ils jugent cette offre inadéquate par crainte, s'ils ne déposent pas leurs actions, de se retrouver avec des titres qui ne sont pas liquides ou qui sont négociés avec un escompte pour participation minoritaire. Ceci est particulièrement vrai dans le cas d'une offre publique d'achat partielle visant moins que la totalité des actions ordinaires. Enfin, bien que la législation sur les valeurs mobilières actuelle ait répondu à bon nombre de préoccupations liées au traitement inégal des actionnaires, il n'en demeure pas moins que le contrôle d'une société peut être acquis au moyen d'ententes privées dans le cadre desquelles un petit nombre d'actionnaires aliènent des titres moyennant une prime par rapport à leur cours du marché, prime qui n'est pas partagée avec les autres actionnaires.

Au cours des dernières années, des offres publiques d'achat non sollicitées ont été faites à l'égard d'un certain nombre de sociétés ouvertes canadiennes, dont bon nombre disposaient d'un régime de droits de souscription des actionnaires en vigueur au moment de la présentation de l'offre publique d'achat non sollicitée. De l'avis du conseil d'administration, cela prouve que l'existence d'un régime de droits de souscription des actionnaires n'empêche pas en soi la présentation d'une offre non sollicitée. De plus, dans plusieurs de ces cas, il s'est finalement produit un changement de contrôle à un prix supérieur au prix initial de l'offre. Il ne peut toutefois être donné aucune assurance que le régime de droits permettrait d'atteindre un résultat semblable.

Le régime de droits ne devrait pas faire obstacle aux activités au jour le jour de la Compagnie. La continuation des droits de souscription en circulation existants et l'émission de droits de souscription additionnels à l'avenir ne toucheront aucunement la situation financière de la Compagnie, ne porteront aucunement atteinte à ses plans d'affaires et ne modifieront aucunement ses états financiers. De plus, le régime de droits n'entraîne initialement aucune dilution. Toutefois, s'il survient un « événement déclencheur » (défini ci-dessous) et que les droits de souscription deviennent séparés des actions ordinaires comme il est décrit dans le résumé ci-dessous, le bénéfice par action déclaré et le flux de trésorerie par action déclaré de base ou dilué pourraient être touchés. De plus, les porteurs de droits de souscription qui n'exercent pas leurs droits de souscription après un événement déclencheur s'exposent à une dilution importante.

Résumé du régime de droits

Le texte qui suit présente un résumé des principales modalités du régime de droits, lequel est donné entièrement sous réserve du texte de la convention visant les droits.

La convention visant les droits peut être consultée sur SEDAR, à www.sedar.com, sous la dénomination sociale de RONA inc.

Fonctionnement du régime de droits

Conformément à la convention visant les droits, un droit de souscription a été émis pour chaque action ordinaire en circulation à la fermeture des bureaux le 10 mars 2005 (« date de référence »). De plus, un droit de souscription sera émis pour chaque action ordinaire additionnelle émise après la date de référence et avant l'heure d'expiration (définie ci-dessous) ou, si elle est antérieure, l'heure de séparation (définie ci-dessous). Les droits de souscription ont un prix d'exercice initial égal au cours du marché (défini ci-dessous) des actions ordinaires déterminé à l'heure de séparation, multiplié par cinq (5), sous réserve de certains ajustements, et ne peuvent être exercés avant l'heure de séparation. Au moment de la survenance d'un événement déclencheur (défini ci-dessous), chaque droit de souscription permet à son porteur, autre qu'une personne faisant une acquisition (définie ci-dessous), d'acheter auprès de la Compagnie le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché global à la date de réalisation ou de survenance de cet événement déclencheur est égal à deux (2) fois le prix d'exercice, pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains ajustements antidilution en vigueur, prévoyant un escompte de 50 % par rapport au cours du marché. Par exemple, à l'heure de séparation, si le cours du marché d'une action ordinaire est de 40 \$, le prix d'exercice serait de 200 \$ (5 x 40 \$) et le porteur d'un droit de souscription pourrait, à compter de l'événement déclencheur, acheter dix (10) actions ordinaires (deux (2) fois le prix d'exercice divisé par le cours du marché, soit $(2 \times 200 \$) \div 40 \$ = 10$ actions ordinaires) moyennant un prix d'exercice global de 200 \$.

Négociation des droits de souscription

Jusqu'à l'heure de séparation, les droits de souscription sont négociés avec les actions ordinaires et sont représentés par le même certificat que celui des actions ordinaires ou par une inscription dans le registre de titres relatif aux actions ordinaires en circulation de la Compagnie. À compter de l'heure de séparation et avant l'heure d'expiration, les droits de souscription seront attestés par des certificats de droits de souscription et seront négociés séparément des actions ordinaires. Les droits de souscription ne comportent aucun des droits s'attachant aux actions ordinaires tels que les droits de vote ou le droit à des dividendes.

Heure de séparation

Les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires auxquelles ils s'attachent et pourront être exercés au moment («**heure de séparation**») de la fermeture des bureaux le huitième (8^e) jour de négociation (défini ci-dessous) suivant la première des dates suivantes :

- la date de la première annonce ou communication publique de faits indiquant qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition (définie ci-dessous); et
- la date de lancement ou de la première annonce ou communication publique de l'intention d'une personne (autre que la Compagnie ou une de ses filiales) de procéder au lancement d'une offre publique d'achat ou d'échange d'actions visant 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Compagnie (autre qu'une offre autorisée, pourvu que cette offre continue de répondre aux critères d'une offre autorisée);
- ou la date ultérieure pouvant être fixée de temps à autre par le conseil d'administration.

Événement déclencheur

L'acquisition par une personne («**personne faisant une acquisition**»), y compris par d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec cette personne, de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation autrement qu'au moyen d'une offre autorisée ou dans certaines autres circonstances limitées décrites dans le régime de droits, est appelée un «**événement déclencheur**». Après la survenance de l'événement déclencheur, chaque droit de souscription (sauf ceux détenus par la personne faisant une acquisition) confèrera à son porteur le droit d'acheter auprès de la Compagnie le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché global à la date de réalisation ou de survenance de cet événement déclencheur est égal à deux (2) fois le prix d'exercice, pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains ajustements antidilution.

Prix d'exercice

Le prix d'exercice est fixé à un multiple de cinq (5) fois le cours du marché des actions ordinaires à l'heure de séparation, sous réserve d'ajustements antidilution.

Définition de cours du marché

Le «**cours du marché**» est généralement défini dans le régime de droits, à toute date donnée à laquelle une détermination doit être faite, comme la moyenne des cours de clôture quotidiens des actions ordinaires pour chacun des vingt (20) jours de négociation (définis ci-dessous) consécutifs se terminant le jour de négociation précédant cette date de détermination inclusivement, sous réserve de certaines exceptions. Le «**jour de négociation**» est généralement défini comme un jour où les principales bourses canadiennes ou américaines (comme le détermine le conseil d'administration agissant de bonne foi) à la cote desquelles les actions ordinaires sont inscrites ou auxquelles elles sont admises à des fins de négociation sont ouvertes aux fins d'effectuer des opérations.

Critères d'une offre autorisée

Les critères d'une offre autorisée («**offre autorisée**») sont les suivants :

1. l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires, exception faite de l'initiateur;
2. l'offre publique d'achat doit contenir les conditions irrévocables et sans réserve suivantes:
 - A) il ne sera pris livraison d'aucune action ordinaire et le prix d'aucune action ordinaire ne sera payé i) avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au plus tôt soixante (60) jours après la date de l'offre publique d'achat et ii) à moins qu'à la fermeture des bureaux à cette date, les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat et non retirées ne représentent plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation qui sont détenues par des actionnaires de la Compagnie autres que la personne faisant une acquisition ou l'initiateur et leurs apparentés («**actionnaires indépendants**»);
 - B) à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, les actions ordinaires pourront être déposées en tout temps avant la fermeture des bureaux à la date où il peut être pris livraison des actions ordinaires et où le prix de celles-ci peut être payé pour la première fois;
 - C) les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat pourront être retirées tant qu'il n'en aura pas été pris livraison et que leur prix n'aura pas été payé; et
 - D) si plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation qui sont détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et n'ont pas été retirées, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre en question doit demeurer valide aux fins du dépôt d'actions ordinaires pendant au moins dix (10) jours ouvrables à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits permet la présentation d'une offre autorisée concurrentielle («**offre autorisée concurrentielle**») pendant la durée d'une offre autorisée. Une offre autorisée concurrentielle doit répondre à tous les critères d'une offre autorisée, sauf celui selon lequel il ne sera pris livraison d'aucune action ordinaire et le prix d'aucune action ordinaire ne sera payé avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au plus tôt soixante (60) jours après la date de l'offre publique d'achat, et ne doit pas permettre la prise de livraison ou le paiement du prix des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre avant la fermeture des bureaux à une date précédant la plus tardive des dates suivantes : A) trente-cinq (35) jours (ou la période minimale plus longue pendant laquelle une offre publique d'achat doit demeurer valide à des fins d'acceptation en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable) suivant la date de cette offre publique d'achat ou B) le 60^e jour après la première date à laquelle une autre offre autorisée alors existante a été faite.

Renonciation et rachat

Le conseil d'administration peut, avant la survenance d'un événement déclencheur, renoncer aux effets de dilution du régime de droits à l'égard, entre autres, d'un événement déclencheur en particulier découlant de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information à tous les porteurs des actions ordinaires. Dans ces circonstances, cette renonciation est également réputée être une renonciation à l'égard de toute autre offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs des actions ordinaires avant l'expiration de l'offre publique d'achat mentionnée en premier lieu.

Sous réserve de l'approbation préalable des porteurs d'actions ordinaires (avant l'heure de séparation) ou de droits de souscription (après l'heure de séparation), le conseil d'administration peut choisir de racheter la totalité mais non moins que la totalité des droits de souscription en circulation au prix de 0,0001 \$ chacun.

Modification de la convention visant les droits

La convention visant les droits peut être modifiée sans l'approbation des porteurs d'actions ordinaires ou de droits de souscription afin de corriger toute coquille ou erreur typographique ou apporter les modifications qui sont nécessaires pour maintenir la validité de la convention visant les droits et des droits de souscription par suite de modifications apportées aux lois, règlements ou règles applicables. Moyennant le consentement préalable des porteurs d'actions ordinaires ou de droits de souscription, la Compagnie peut modifier ou supprimer n'importe laquelle des dispositions de la convention visant les droits afin de donner effet à toute modification apportée par le conseil d'administration.

Devoir fiduciaire du conseil

Le régime de droits n'altérera pas et ne réduira pas le devoir du conseil d'administration d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Compagnie et de ses actionnaires. Le conseil d'administration continuera d'avoir la responsabilité et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires de la Compagnie qui sont jugées appropriées.

Exceptions visant les conseillers en placement et les personnes bénéficiant de droits acquis

Les personnes dont l'activité habituelle consiste à gérer des fonds d'investissement pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaire et d'administrateur), les organismes établis en vertu de la loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes enregistrés de retraite ne seront pas à l'origine d'événements déclencheurs, pourvu qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une telle offre. La personne qui est le véritable propriétaire d'au moins 20 % des actions ordinaires en circulation à la date de l'adoption du régime de droits ne sera pas considérée comme une « personne faisant une acquisition » (cette exception cessera de s'appliquer si la personne bénéficiant de droits acquis acquiert une participation additionnelle représentant plus de 1 % des actions comportant droit de vote en circulation de la Compagnie).

Durée

À moins qu'elle ne soit résiliée auparavant conformément à ses modalités applicables, la convention visant les droits expirera à la date de la première assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie qui aura lieu après le troisième anniversaire de la date de la convention visant les droits ou, si les actionnaires indépendants approuvent de nouveau le régime de droits au plus tard à cette assemblée annuelle des actionnaires, elle expirera alors le 10 mars 2011 (« **heure d'expiration** »).

Incidences fiscales du régime de droits

Certaines incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien relatives au régime de droits

La Compagnie n'est pas tenue d'inclure quelque somme que ce soit dans le calcul de son revenu aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« **LIR** ») par suite de l'émission des droits de souscription.

Aux termes de la LIR, l'émission de droits de souscription à une personne pourrait être considérée comme un avantage imposable dont la valeur doit être incluse dans le calcul du revenu de la personne qui est un résident du Canada ou être assujettie à une retenue d'impôt dans le cas de la personne qui n'est pas un résident du Canada. Aucune somme relative à la valeur des droits de souscription ne doit être incluse dans le calcul du revenu ou être assujettie à la retenue d'impôt si les droits de souscription n'ont aucune valeur à la date de leur émission. La Compagnie considère que les droits de souscription ont une valeur négligeable lorsqu'ils sont émis, étant donné qu'il n'existe qu'une faible possibilité que les droits de souscription soient exercés un jour. Un porteur de droits de souscription pourrait être tenu d'inclure une somme dans le calcul de son revenu ou être assujetti à une retenue d'impôt en vertu de la LIR si les droits de souscription devenaient susceptibles d'exercice ou étaient exercés. Un porteur de droits de souscription peut être assujetti à l'impôt en vertu de la LIR à l'égard du produit de disposition de ces droits.

Le présent résumé est de portée générale uniquement et ne constitue pas ni ne doit être considéré comme constituant un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier. Les actionnaires seraient bien avisés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux conséquences qu'aura le fait d'acquérir, de détenir ou d'exercer leurs droits de souscription ou d'en disposer autrement, compte tenu de leur cas particulier et de toute législation fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère applicable.

Admissibilité à des fins de placement

À la condition que la Compagnie demeure une « société publique » aux fins de la LIR à tous les moments pertinents, les droits de souscription constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes de participation différée aux bénéfiques. L'émission de droits de souscription ne modifiera pas le statut des actions ordinaires en vertu de la LIR à ces fins ni l'admissibilité de ces titres comme placements pour les investisseurs régis par certaines lois fédérales et provinciales canadiennes régissant les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et les régimes de retraite.

Approbation de la résolution

Pour être adoptée, la résolution relative à l'adoption et à la ratification du régime de droits, dont le texte est reproduit dans la présente circulaire à l'annexe « A », doit être approuvée par au moins la majorité des voix exprimées par tous les actionnaires de la Compagnie présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée. Le conseil d'administration de la Compagnie recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de cette résolution ordinaire.

À moins que des instructions contraires ne soient données, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'approbation de cette résolution ordinaire.

Information supplémentaire

La Compagnie est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Québec depuis 1984 et, dans le cas de toutes les autres provinces du Canada, depuis le 5 novembre 2002. La Compagnie est donc tenue de déposer, entre autres, ses états financiers, ses rapports de gestion et ses circulaires de sollicitation de procurations par la direction auprès des commissions des valeurs mobilières de ces provinces. La Compagnie dépose aussi une notice annuelle chaque année auprès de ces commissions des valeurs mobilières. On peut obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle, des derniers états financiers vérifiés et des états financiers intermédiaires déposés depuis la date des derniers états financiers vérifiés, des rapports de gestion, s'il y a lieu, en faisant la demande auprès du secrétaire corporatif et chef des services juridiques de la Compagnie ou en consultant le site web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. La Compagnie peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui ne détient pas de titres de la Compagnie.

Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration de la Compagnie.

Boucherville (Québec), le 14 mars 2005.

Par ordre du conseil d'administration,



France Charlebois
Secrétaire corporatif et chef des services juridiques



Annexe « A » Résolution

Adoption et ratification d'un régime de droits de souscription des actionnaires

Sur une proposition dûment proposée et secondée, il a été résolu :

1. **QUE** le régime de droits de souscription des actionnaires attesté par la convention visant le régime de droits de souscription des actionnaires datée du 10 mars 2005 qui est intervenue entre la Compagnie et Trust Banque Nationale inc., à titre d'agent des droits, comme il est essentiellement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Compagnie datée du 14 mars 2005 soit, et il est par les présentes, adopté et ratifié;
2. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Compagnie reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, au nom de la Compagnie et pour son compte, de signer tous les documents, de passer toutes les conventions et de prendre toutes les mesures et dispositions jugées nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution, y compris le respect de toutes les lois et de tous les règlements sur les valeurs mobilières; et
3. **QUE** le conseil d'administration de la Compagnie soit, et il est par les présentes, autorisé à faire en sorte que toutes les mesures soient prises et que soient passées toutes les autres conventions et que soient signés tous les autres documents pouvant être jugés nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution et de réaliser entièrement son objet.



Annexe B

Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise

Lignes directrices de la Bourse de Toronto

1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la compagnie et, dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, il devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :

- a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;
- b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la compagnie et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;
- d) une politique de communication de la compagnie;

Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Compagnie

Le conseil d'administration reconnaît sa responsabilité à l'égard de la supervision de la gérance de la Compagnie, c'est-à-dire qu'il supervise l'exercice des activités de la Compagnie et supervise la haute direction de la Compagnie qui assure l'exercice de ces activités.

Chaque année, la haute direction de la Compagnie examine et met à jour le plan stratégique de la Compagnie, dont les détails sont soumis au conseil d'administration. Ce plan stratégique, ou plan d'affaires, comprend l'examen de la position de la Compagnie sur le marché, ainsi que la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.

Le conseil d'administration, de concert avec la haute direction de la Compagnie, a la responsabilité de déterminer les principaux risques associés aux activités commerciales de la Compagnie et de s'assurer que ces risques sont gérés adéquatement.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le mandat de recommander et de faire approuver par le conseil d'administration les principes régissant le recrutement, l'embauche et l'évaluation du président et chef de la direction et des membres de la haute direction relevant directement de ce dernier, de même qu'un plan de relève et de développement pour ces derniers.

Le conseil d'administration appuyé par le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise examine et, au besoin, approuve les documents d'information exigés par la loi avant leur distribution aux actionnaires. La Compagnie a également établi un processus de relations avec les actionnaires afin de répondre à leurs questions et préoccupations. Tous les commentaires des actionnaires sont remis au dirigeant de la Compagnie concerné afin qu'il en examine la teneur et prenne les mesures nécessaires. La direction informe sans délai le conseil d'administration de toute question importante qui est soulevée par les actionnaires. En outre, la Compagnie divulgue régulièrement à ses actionnaires, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de rapports intermédiaires et annuels et des états financiers intermédiaires et annuels et, au besoin, de communiqués de presse et de rapports de changement important.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto

- e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la compagnie.
2. Le conseil d'administration devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs non reliés. L'« administrateur non relié » est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la compagnie, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet.
 3. L'application de la définition d'« administrateur non relié » au cas de chaque administrateur incombe au conseil de même que la divulgation chaque année
 - 1) du fait qu'il soit ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés et
 - 2) de l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.
 4. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité de mise en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.
 5. Le conseil d'administration devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, c'est-à-dire d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.

Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Compagnie

Le conseil d'administration, appuyé du comité de vérification, a le mandat de demander à la direction de mettre en œuvre et de maintenir des systèmes de contrôle interne appropriés et, de concert avec la direction, évaluer la pertinence et l'efficacité de ces systèmes. Le comité de vérification est également assisté par un département de vérification interne afin de voir à l'exercice efficace de ses responsabilités à l'égard des contrôles internes et des risques de l'entreprise.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze administrateurs. De ce nombre, sept sont des administrateurs « non reliés » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto, quatre sont des marchands, et un est le président et chef de la direction de la Compagnie.

Louise Caya	reliée	marchand
Simon Cloutier	relié	marchand
Robert Dutton	relié	président et chef de la direction de la Compagnie
André H. Gagnon	relié	marchand
Jean-Guy Hébert	relié	marchand
Pierre Brodeur	non relié	
Jacques Bougie, O.C	non relié	
Jean Gaulin	non relié	
Monique F. Leroux	non reliée	
Jim Pantelidis	non relié	
Louis A. Tanguay	non relié	
Jocelyn Tremblay	non relié	

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise a recommandé et fait approuver par le conseil d'administration en 2004 a un mécanisme d'évaluation de la performance du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs et voit à sa mise en application. En 2005, un questionnaire d'efficacité du conseil d'administration a été approuvé par le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise et a été circulé auprès des administrateurs de la Compagnie.

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise a le mandat de recommander et de faire approuver par le conseil d'administration, en fonction des opportunités et des risques auxquels fait face la Compagnie, les compétences, aptitudes et qualités personnelles à rechercher chez les nouveaux administrateurs pour créer de la valeur ajoutée. Par la suite, ce comité identifie et recommande au conseil d'administration les candidats appropriés. Quant à l'évaluation des administrateurs, voir l'item 4 ci-dessus.

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise est actuellement composé de quatre administrateurs externes, tous non reliés.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto

6. La compagnie devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.
7. Le conseil devrait revoir sa taille, afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.
8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associé au fait d'être un administrateur efficace.
9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction ou comité exécutif, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.
10. Le conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la compagnie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise et la façon de donner suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil.
11. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la Compagnie que le chef de la direction doit atteindre.

Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Compagnie

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise a le mandat de mettre en place un programme continu d'orientation et de formation des administrateurs.

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise a le mandat de revoir la taille du conseil d'administration aux fins d'assurer une prise de décision et une efficacité optimales et, au besoin, soumettre au conseil d'administration les recommandations appropriées.

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise a le mandat de recommander et faire approuver par le conseil d'administration la rémunération des administrateurs. Une telle rémunération est généralement basée sur la responsabilité inhérente de la position d'administrateur de la Compagnie et la rémunération de base et les jetons de présence généralement payés aux administrateurs de compagnies comparables.

Le comité de vérification est actuellement composé exclusivement d'administrateurs externes, tous non reliés. Les membres de ce comité sont Jacques Bougie, O.C., Jean Gaulin et Monique F. Leroux (présidente).

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est actuellement composé exclusivement d'administrateurs externes, tous non reliés. Les membres de ce comité sont Jean Gaulin, Louis A. Tanguay (président) et Jocelyn Tremblay.

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise est actuellement composé exclusivement d'administrateurs externes, tous non reliés. Les membres de ce comité sont Jacques Bougie, O.C. (président), Pierre Brodeur, Jim Pantelidis et Jocelyn Tremblay.

Le comité de développement est actuellement composé exclusivement d'administrateurs externes, majoritairement reliés. Les membres de ce comité sont Pierre Brodeur (président), Louise Caya, Simon Cloutier, Jean-Guy Hébert et Jim Pantelidis.

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise a fait approuver par le conseil d'administration en 2004 un manuel de régie d'entreprise et de conformité conforme à la loi et à la réglementation et voit à sa mise en application dans la Compagnie. Ce comité s'assure également qu'un énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise apparaisse au rapport annuel et à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et que cet énoncé soit conforme à la législation ou réglementation applicable.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a notamment le mandat de déterminer et faire approuver par le conseil d'administration la description des fonctions du président et chef de la direction. En début d'année, ce comité détermine et fait approuver par le conseil d'administration les objectifs du président et chef de la direction aux fins de sa rémunération, et en fin d'année ou au début de l'année suivante, il détermine le degré d'atteinte desdits objectifs.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto

12. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé « administrateur en chef ». Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

13. Le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes.

Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions.

Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières.

Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En outre, le comité de vérification devrait s'assurer que la direction a bien conçu et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace.

Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Compagnie

Le conseil d'administration estime que sa composition favorise son indépendance par rapport à la direction. En effet, la majorité des administrateurs siégeant actuellement au conseil d'administration ne sont pas membres de la direction (incluant le président du conseil) et sont des administrateurs non reliés.

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs externes, tous non reliés.

Le comité de vérification est notamment chargé d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance relatif aux éléments suivants: (i) la production d'informations financières fiables, (ii) l'identification des principaux risques de l'entreprise et la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques, (iii) les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie, (iv) la conformité de la Compagnie envers les différentes autorités et législations, (v) les compétences, l'indépendance et les travaux des vérificateurs externes et internes, et (vi) l'accomplissement des autres tâches prévues par le présent mandat ainsi que celles déléguées au comité par le conseil. Une description plus détaillée du mandat du comité de vérification est prévue à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction sous la rubrique « Comités du conseil d'administration ».

Les vérificateurs externes et internes disposent, en tout temps, de voies de communication directe avec le comité de vérification.

Les responsabilités du comité de vérification en ce qui a trait à la surveillance des contrôles internes incluent, entre autres, (i) de demander à la direction d'établir et de maintenir des systèmes de contrôles internes fiables et d'examiner les procédures mises en place afin d'évaluer l'efficacité de ces systèmes, (ii) l'examen du processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Compagnie et en discuter avec le président et chef de la direction ainsi que le premier vice-président et chef de la direction financière, (iii) l'établissement des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et des préoccupations transmises par des salariés de la Compagnie touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, et (iv) l'examen des protections d'assurances de la Compagnie afin de s'assurer de leur suffisance.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto

14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la compagnie lorsque les circonstances le justifient. L'embauche du conseiller externe devrait être assujetti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Compagnie

Le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise a le mandat de revoir et d'autoriser les demandes des administrateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, de retenir périodiquement les services des conseillers externes, aux frais de la Compagnie.